

Conditions Générales de vente

Sauf conditions particulières mentionnées sur le devis, les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent à toutes prestations effectuées par l'entreprise PROSERVIMMO. En signant ce document ou tout autre document s'y référant, le client accepte sans réserve les Conditions Générales de Vente et renonce à toutes applications de ses éventuelles Conditions Générales d'Achats.

Passation de commande & règlement

La réservation de nos prestations citées sur un devis sera considérée effective et traitée dès réception de ce devis signé par le client, accompagné :

Pour toutes prestations d'un montant supérieur ou égal à 100€ HT il sera demandé, sauf mentions contraires sur le devis :

– 30% du montant à la commande,

Une avance de paiement peut être demandée en sus en cours de prestation sur accord des parties.

Les confirmations ou réservations écrites ou verbales ne sont pas considérées comme engagements définitifs.

Pour tous clients professionnels, une facture sera obligatoirement remise.

Pour les clients particuliers, une facture sera remise soit de la propre initiative du prestataire, soit sur demande du client. Une note établie en double exemplaires sera remise au client pour toute prestation d'au moins 15,00€ HT.

Le règlement s'effectue à réception de la facture : Soit en espèces, par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire à réception de la facture (RIB joint).

Les règlements par chèque ne sont pas acceptés par l'entreprise PROSERVIMMO.

Pour les mairies et collectivités publiques, il sera demandé un bon de commande ou ordre de service cacheté et signé du Maire ou de son représentant. Le paiement s'effectue par virement bancaire à réception de la facture (RIB joint).

Les délais de paiement :

Le règlement doit intervenir comme indiqué sur la facture, sauf condition particulière. En l'absence de disposition, le règlement devra être effectué au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou de la prestation (art. L 144-6 du code du commerce). Pour tout retard de règlement, se référer au chapitre Pénalités de retard.

Tarifs (se référer à la grille de tarif) :

Nous nous réservons la possibilité d'apporter toutes modifications de tarifs et sans préavis que nous jugerions opportun.

Le taux horaire est le minimum pouvant être demandé pour toutes prestations autres que relamping.

Déplacements :

Les déplacements pour toutes interventions ou devis à Bieujac (33210) et dans un rayon de 05 Km sont gratuits. Les déplacements au-delà des 05 Km à 70 Km seront facturés à 50 €

Majorations nuits, week-ends et jours fériés :

La main d'œuvre est majorée de :

– 50% de 00h à 8h et de 19h à 24h du lundi au samedi,

– 100% le Dimanche et jours fériés.

Les pénalités de retard :

Pour tout retard de règlement, il sera appliqué une pénalité de retard correspondant au taux refi fixé par la banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 euros si le client est un professionnel.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

Les conditions d'escompte :

Aucun escompte ne sera consenti à un acheteur en cas de paiement anticipé.

Attribution de compétences

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par l'entreprise PROSERVIMMO et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera responsable le Tribunal de bordeaux (33).

Force Majeure

L'entreprise PROSERVIMMO n'est pas responsable notamment en cas d'incendies, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matière première ou pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de l'entreprise telle que les grèves des transports ou des services postaux.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise.

D'autre part, l'entreprise se réserve le droit de ne pas intervenir ou de reporter sa prestation si les présentes conditions ne sont pas respectées ou en cas d'encombrement des lieux d'intervention. Le déplacement reste dû.

Fournitures et frais de débours

L'entreprise PROSERVIMMO proposera au client une note de frais de débours pour les fournitures nécessaires à la réalisation de la prestation commander.

Un accord écrit sur la nature des achats et leur montant entre l'entreprise PROSERVIMMO et le client sera rédigé avant d'engager des dépenses au nom du client. La facture des achats sera établie au nom du client.

Le client s'engage donc à souscrire dès l'acceptation du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises et fournitures désignées.

Conformité des produits

L'ensemble du matériel utilisé par PROSERVIMMO est certifié NF. Le produit comportant un défaut de conformité reconnu, signalé dans un délai de quinze jours francs, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

En tout état de cause, le client bénéficie des dispositions de la garantie légale notamment celles relatives à la garantie des vices cachés.

L'installation de matériel fourni par le client sans l'accord de l'entreprise PROSERVIMMO engendre l'annulation de tous recours et garanties de la prestation.

Satisfait ou remboursé

Sauf cas particuliers ou légaux, le client dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service pour signaler un éventuel problème ou vices cachés sur les produits installés.

Les frais d'opération et de communication sont alors à sa charge. Seul le prix du ou des produits remplacés sera remboursé. Les produits abîmés, endommagés ou salis par le client ne sont pas repris.

Remboursement

Les remboursements des produits dans les hypothèses visées ci-dessus seront effectués dans un délai inférieur ou égal à quinze jours.

Le remboursement s'effectuera au choix par crédit sur compte bancaire ou par chèque bancaire ou postal adressé au nom du client ayant passé la commande et à l'adresse de facturation. Aucun envoi en contre remboursement ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.

La médiation de la consommation

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-6 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation est : MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENTMED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : www.medconsodev.eu ou par voie postale en écrivant à :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE France

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Service clientèle

Pour toute information ou question concernant ces présentes Conditions Générales de Ventes, contactez nous par courrier :

PROSERVIMMO

9 bis Hameau de la clé des champs. 33210 Bieujac

Conditions Générales de Vente établies à Bieujac, le 04/07/2024.

Assurances obligatoires :

Electricité RC & Décennale : APRIL Assurance / Contrat CUBE Entreprises de construction » sous le n° 24075431320

Multi-services : ALLIANZ Assurance / contrat d'assurance Multirisque Professionnelle MULTI'PRO, sous le numéro 28009071967